

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 18**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 9**

**- AYANT DONNÉ POUVOIR : 5**

**- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 4**

Le 28 septembre 2022 à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à l'Ecole de Musique Haute-Tarentaise à Bourg Saint Maurice, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président.

### PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice : Guillaume DESRUES, Laurent CHELLE, Gérard VERNAY, Nicolas MORIN, Frédéric BATAILLE, Cécile UTILLE-GRAND

Les Chapelles : Paul PELLECUER

Montvalezan : Jean-Claude FRAISSARD

Sééz : Lionnel ARPIN, Joëlle CAMPERS, Mathieu LECLERCQ

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes : Serge REVIAL

Val d'Isère : Patrick MARTIN, Véronique PESENTI-GROS, Gérard MATTIS

Villaroger : Alexis VIVET-GROS

### EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Laurence REGNIER donne pouvoir à Gérard VERNAY

Françoise BESNARD donne pouvoir à Guillaume DESRUES

Thierry GAIDE donne pouvoir à Cécile UTILLE-GRAND

Capucine FAVRE donne pouvoir à Serge REVIAL

Franck MALESCOUR donne pouvoir à Yannick AMET

### EXCUSÉS

Bourg Saint Maurice : Cécile MULOT, Morgan LE LANN

Sééz : Éric JACQUEMOUD

Tignes : Laurence FONTAINE

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE

**Lionnel ARPIN**

## 2022-71 PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE HAUTE-TARENTEISE

Monsieur Yannick AMET, Président, rappelle que la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale prévoit dans son volet « démocratisation et transparence » que le Président de la Communauté de Communes adresse au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la structure intercommunale.

Le Maire communique ensuite le rapport au Conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les conseillers délégués de chaque Commune membre de l'organe délibérant de la Communauté de Communes peuvent être entendus. Le Président peut être entendu par le Conseil Municipal de chaque Commune membre soit à sa demande, soit à celle du Conseil Municipal.

En outre, les conseillers délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil municipal de l'activité de la Communauté de Communes.

Le rapport annuel d'activité 2021 de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise (CCHT) est consultable en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise et à l'accueil du siège à Sééz.

Chaque Conseiller Communautaire dispose d'un exemplaire du rapport.

Après présentation du rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise ;

**VU** l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 16 septembre 2022 ;

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise.

**AINSI FAIT ET DÉLIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

**Le Président,  
Yannick AMET**

